



**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 Juillet 2022

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 8 votants : 09 (dont 1 pouvoir)*

*Date de la convocation : 13/07/2022*

*Date d'affichage : 13/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 2 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Étaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, BARBERAN Céline, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène, LAMAGNERE Bernard, LUIS Jean Carlos

**Absents excusés** : MM. JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LALANNE Aurélie, LAMARQUE Richard

**Absents** : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

**Pouvoir** : 1 (Mme COLAS Marie-Louise à M CAZENEUVE Daniel)

**Secrétaire de séance** : Madame BARBERAN Céline

---

**Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'Article L 2122-22, permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget d'un montant de 500 000 euros, et aux



opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'Article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État). Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;

3°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10°) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle afin de la maintenir dans ses droits, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

12°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite 10 000 € par sinistre ;

13°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 100 000 €

14°) Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

15°) De solliciter les subventions à l'État ou à d'autres collectivités territoriales (régions ou départements) et approuver tous actes, conventions et documents à intervenir au titre de l'obtention de subventions ;

16°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

17°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'Article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022



ID : 040-214002370-20220720-2022\_DELIBJUI01-DE

**La présente délibération abroge et remplace la délibération du 09 septembre 2020 portant sur le même objet.**

**VOTE : 09 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 juillet 2022

Le Maire, Daniel CAZENEUVE





**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 Juillet 2022

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 9 votants : 10 (dont 1 pouvoir)*

*Date de la convocation : 13/07/2022*

*Date d'affichage : 13/07/2022*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 2 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Etaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, BARBERAN Céline, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène, LAMAGNERE Bernard, LUIS Jean Carlos, LAMARQUE Richard

**Absents excusés** : MM. JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LALANNE Aurélie,

**Absents** : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

**Pouvoir** : 1 (Mme COLAS Marie-Louise à M CAZENEUVE Daniel)

**Secrétaire de séance** : Madame BARBERAN Céline

*Monsieur LAMARQUE Richard, conseiller municipal, rejoint la séance pour délibération de cet objet à l'ordre du jour.*

**Objet** : Programme de coupes 2023 - Coupes à désigner et mettre en vente

Conformément à la proposition du programme des coupes de l'année 2023 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver la proposition du programme des coupes de l'année 2023 dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

**ETAT D'ASSIETTE ; coupes prévues à l'aménagement :**

N ° de parcelle	Essence	N ature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volu m e estim é	Age des bois
1	CHENE PEDONCULE	A 3	3,84	3,84	120	31
3	CHENE PEDONCULE	RELEVÉ DE COUVERT	3,85	3,85	110	128
10A	CHENE PEDONCULE	A 3	6,79	6,79	240	40
29A	PEU PLIER	RASE	4,64	2,65	580	24

**ETAT D'ASSIETTE ; coupes anticipées à l'aménagement :**

N ° de parcelle	Essence	N ature technique de la coupe	Surface totale de la parcelle	Surface parcourue en coupe	volu m e estim é	Age des bois	Année prévue à l'aménagement
26B	PEU PLIER	RASE	5,61	5,61	1400	21	2026

Le Conseil Municipal décide que toutes les coupes seront vendues sur pied par l'ONF soit en vente par Appel d'Offres soit en vente de gré à gré sur proposition de l'ONF, après accord formel de M. le Maire lors de la mise en vente.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois.

**VOTE : 10 voix Pour (dont 1 pouvoir), 0 voix Contre, 0 Abstention.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 juillet 2022

Le Maire, Daniel CAZENEUVE





**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 Juillet 2022

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 9 votants : 10 (dont 1 pouvoir)*

*Date de la convocation : 13/07/2022*  
*13/07/2022*

*Date d'affichage :*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 2 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Étaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, BARBERAN Céline, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène, LAMAGNERE Bernard, LUIS Jean Carlos, LAMARQUE Richard

**Absents excusés** : MM. JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LALANNE Aurélie

**Absents** : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

**Pouvoir** : 1 (Mme COLAS Marie-Louise à M CAZENEUVE Daniel)

**Secrétaire de séance** : Madame BARBERAN Céline

---

**Objet : Demande de subvention pour les travaux d'amélioration de peuplements popuicoles**

Le Conseil Municipal de la Commune de PRECHACQ-LES-BAINS sollicite l'octroi auprès de l'État et du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, d'une subvention au meilleur taux possible pour lui permettre d'assurer des travaux d'amélioration des peuplements popuicoles par élagage au sein de la forêt communale au lieu-dit « Les Barthes ».

Monsieur le Maire présente le projet avec les caractéristiques suivantes dans le cadre du programme 2022 : **Amélioration de peuplements popuicoles par élagage sur une surface de 3,60 ha.**

**Montant de l'opération** : 2 016,00 € HT (deux mille seize euros et zéro centime hors taxes)



**Lieu des opérations** : territoire de la Commune de Préchacq-les-Bains (Landes), sextion A, parcelle n°253.

Le plan de financement prévisionnel sera le suivant :

- Subvention Conseil Régional : 15% du coût plafond des travaux
- Subvention État : 25% du coût plafond des travaux
- Autofinancement Commune 60%

Calendrier de l'opération : 2022-2023

Le Conseil Municipal de la Commune de PRÉCHACQ-LES-BAINS s'engage, au cas où la subvention serait accordée :

- À inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des peuplements ayant bénéficié de l'aide.

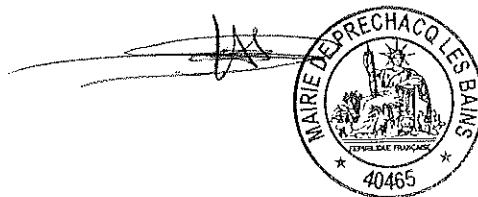
Après délibération, le Conseil Municipal de la Commune de Préchacq-les-Bains donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 juillet 2022

Le Maire, Daniel CAZENEUVE





**MAIRIE DE PRÉCHACQ-LES-BAINS**  
**Département des LANDES**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 20 Juillet 2022

\*\*\*\*\*

*Nombre de conseillers*

*Afférents au Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 9 votants : 10 (dont 1 pouvoir)*

*Date de la convocation : 13/07/2022*  
*13/07/2022*

*Date d'affichage :*

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois de juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle n° 2 du Foyer Rural communal, sous la présidence de Monsieur Daniel CAZENEUVE, Maire.

**Etaient présents** : MM. CAZENEUVE Daniel, PRIAM Jean-Marc, LEGLIZE Philippe, BARBERAN Céline, HERITIER Marlène, MAUPIN Hélène, LAMAGNERE Bernard, LUIS Jean Carlos, LAMARQUE Richard

**Absents excusés** : MM. JUNCA Marie-Claire, COLAS Marie-Louise, RICHARD Christine, LALANNE Aurélie

**Absents** : LARTIGAU Michel, GINGALI Antonio

**Pouvoir** : 1 (Mme COLAS Marie-Louise à M CAZENEUVE Daniel)

**Secrétaire de séance** : Madame BARBERAN Céline

---

**Objet** : Approbation de la 6<sup>ème</sup> modification des statuts de la communauté de communes Terres de Chalosse

Monsieur le Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE concernant principalement la prise de nouvelles compétences facultatives.

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019/64 portant modification des statuts de la communauté de communes Terres de Chalosse pour prise de compétences facultatives





**Vu** la délibération n°DCC2021\_09\_127 du 16 septembre 2021 portant « Approbation du projet de fusion du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) et du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) »

**Considérant** qu'il apparaît aujourd'hui utile de prendre de nouvelles orientations en matière de jeunesse (Création et gestion d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) communautaire) et de modifier en conséquence les statuts actuels.

**Considérant** la modification des coordonnées du comptable assignataire

**Considérant** la délibération de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE en date du 16/0/2022 approuvant la modification des statuts

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :**

**VOTE : 10 voix POUR (dont 1 pouvoir), 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.**

- D'adopter la modification de l'article des statuts, proposée et votée par le Conseil Communautaire lors de sa réunion du 16/06/2022 selon la nouvelle rédaction ci-annexée.
- De demander Madame la Préfète des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes TERRES DE CHALOSSE.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

Pour extrait certifié conforme  
PRÉCHACQ-LES-BAINS, le 20 juillet 2022

Le Maire, Daniel CAZENEUVE

